

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	29
- représentés	10
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/11/02-19

OBJET : Modification du règlement intérieur des déchèteries

L'an deux mille seize, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 26 octobre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Jean-Pierre TUVÉRI, 1^{er} vice-président.

Membres présents :

Jean-Pierre TUVÉRI	Farid BENALIKHOUDJA	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Jeanne-Marie CAGNOL
Marc Etienne LANSADE	Eric MASSON	Nathalie DANTAS
Anne-Marie WANIART	Laëtitia PICOT	Thierry GOBINO
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	José LECLERE
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Hélène BERNARDI
Florence LANLIARD	Robert PESCE	Pierre-Yves TIERCE
Jean PLENAT	Anne KISS	Michèle DALLIES
Céline GARNIER	François BERTOLOTTA	Michel FACCIN
Sylvie GAUTHIER	Muriel LECCA-BERGER	

Membres représentés :

Vincent MORISSE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTA
Roland BRUNO donne procuration à Raymond CAZAUBON
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Patrice AMADO donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Charles PIERRUGUES donne procuration à Michèle DALLIES
Sylvie SIRI donne procuration à Florence LANLIARD
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membres excusés :

Jean-Jacques COURCHET
Renée FALCO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2016
Publication : 04/11/2016

Délibération n° 2016/11/02-19

OBJET : Modification du règlement intérieur des déchèteries

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez gère et exploite, depuis sa création en 2013, les déchèteries communautaires destinées à réceptionner les déchets encombrants, gravats, végétaux... qui ne sont pas acceptés dans les ordures ménagères.

Le règlement intérieur approuvé lors du conseil communautaire du 18 mai 2016 est entré en application au 1^{er} septembre 2016.

Le règlement soulève quelques difficultés d'application et nécessite aujourd'hui un réajustement sur les conditions d'accès des services municipaux sur les sites réservés aux particuliers.

Aussi, les communes qui ne sont pas équipées d'une déchèterie accueillant les professionnels pourront désormais déposer au sein de leur déchèterie communale. Les dépôts seront comptabilisés au mètre cube par les agents présents sur site. Une facturation trimestrielle sera établie par la CCGST selon les tarifs €/m3 indiqués dans le règlement ci-annexé. Cette modification aura un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2016.

Par ailleurs, les associations caritatives à but non lucratif pourront sur simple demande écrite auprès de la collectivité obtenir une carte d'accès autorisant les dépôts gratuits dans la limite des capacités d'accueil des sites en question.

Enfin, dans le cadre de l'évolution du fonctionnement de l'Ecopôle au regard notamment, de nouvelles filières de production industrielles (compost, biomasse, ...), il s'avère nécessaire de recentrer l'activité et les horaires d'ouverture de la plateforme : du lundi au vendredi 7 h à 12 h et 13 h à 17 h – le samedi de 8 h à 12 h.

C'est pourquoi, mes chers collègues, il vous est proposé :

- d'approuver la modification des tarifs d'accès pour les services municipaux avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2016 ;
- d'approuver la modification des horaires d'ouverture de l'Ecopôle avec prise d'effet au 1^{er} décembre 2016 ;
- d'adopter les termes du règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, L.2224-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/11/12-20 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 portant adhésion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au SITTOMAT ;

Vu la délibération n° 2016/05/18-11 du Conseil communautaire du 18 mai 2016 approuvant le règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2016

Publication : 04/11/2016

Vu le projet de règlement intérieur modifié des déchèteries, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le règlement intérieur modifié des déchèteries de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, tel que joint à la présente délibération.

Article 3 :

DE DIRE que la modification des tarifs d'accès pour les services municipaux aura un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2016 et la modification des horaires d'ouverture de l'Ecopôle prendra effet au 1^{er} décembre 2016.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 7 abstention(s)

(Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Eric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, René LE VIAVANT).

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2016

Publication : 04/11/2016